La création reprise d'entreprise artisanale

Comment financer une création reprise d'entreprise artisanale ?

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Assemblée Permanente

Editorial

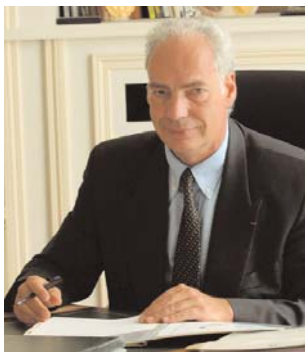

L'artisanat, première entreprise de France est bien plus qu'un slogan. C'est une réalité économique et financière qui se traduit par une diversité de métiers et plus de 270 milliards d'euros de chiffres d'affaires.

A une époque où les grandes entreprises connaissent une nouvelle vague de restructuration et de plans sociaux, l'entreprise artisanale avec ses valeurs de proximité, d'authenticité, de qualité et du respect du travail bien fait, continuent à créer de l'emploi et de la richesse.

Vous avez envie de participer à cet élan, envie d'entreprendre, de créer ou de reprendre une entreprise, mais le financement de votre projet vous freine. Ce guide est destiné à vous informer sur les nombreuses sources de financement susceptibles de vous intéresser.

A l'occasion de la semaine de la création reprise d'entreprise placée sous le signe du financement de l'entreprise artisanale, les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) organisent des salons, forums, portes ouvertes, tables rondes, visites d'entreprises à l'attention des créateurs et des repreneurs. Un conseiller de votre CMA est à votre disposition pour vous accueillir, vous informer et vous accompagner. N'hésitez plus et poussez la porte de l'une de nos CMA. Un financement correctement adapté est une condition essentielle pour l'aboutissement de votre projet.

Alain Griset
Président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers

Comment financer une création reprise d'entreprise artisanale ?

Vous voulez créer ou reprendre une entreprise artisanale ? Faites-vous accompagner par les chambres de métiers et de l'artisanat (www.apcm.com).Vous trouverez également sur des sites internet comme ceux du ministère des PME (www.pme.gouv.fr) et de l'Agence pour la création d'entreprise (www.apce.com), des informations qui vous aideront à concrétiser votre projet.
Vous vous interrogez sur la manière de financer votre projet ? Ce guide vous présente les principales sources de financement adaptées à votre projet.

1. LES SOURCES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre du *programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation 2007-2013*, des aides communautaires sous forme de prêts, de garanties et d'aides régionalisées, sont accordées de manière indirecte.

1. Le Fonds Européen d'Investissement (FEI)

Ses instruments : capital-risque et garanties.
Les bénéficiaires : fonds d'investissement et incubateurs ; institutions financières couvrant les prêts accordés aux petites et moyennes entreprises.
Les intermédiaires en France : il peut s'agir de sociétés de caution mutuelle comme la SIAGI et la SOCAMA, de fonds de garantie comme ceux gérés par Oséo SOFARIS, d'intermédiaires européens comme EMBL Ventures ou régionaux, comme Rhône Alpes PME.

2. La Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Ses instruments : la BEI accorde des prêts individuels et des prêts globaux.
Les bénéficiaires : intermédiaires financiers qui financent des projets d'investissement portés par des entreprises ou des collectivités territoriales.
Les intermédiaires en France : les établissements bancaires et financiers ayant signé un accord de prêt global (liste complète : www.eib.org). La BEI peut recevoir directement les demandes de prêts individuels.

3. Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Son instrument : aide financière à la création et au développement d'entreprises.
Les bénéficiaires : les TPE/PME effectuant des investissements dans une région connaissant un retard de développement ou des déséquilibres économiques et sociaux.
Les intermédiaires en France : la région du lieu de l'investissement.

4. Le Fonds Social Européen (FSE)

Son instrument : appui financier à l'emploi et à la formation professionnelle.
Les bénéficiaires : les projets créateurs d'emploi sauf en matière d'exportation.
Les intermédiaires en France : le FSE intervient en coopération avec les Etats membres.

5. Le réseau Européen des Business Angels (EBAN)

Ses instruments : investissements effectués par des investisseurs informels, personnes physiques.
Les bénéficiaires : entreprises choisies par le Business Angel, souvent du même secteur professionnel que le sien.
Les intermédiaires en France : France Angels, Femmes Business Angels.

Site conseillé : www.europa.eu

2. LES SOURCES NATIONALES

1. L'Etat

Les aides financières de l'Etat s'accompagnent principalement d'allègements ou d'exonérations fiscaux.

● Les aides financières

L'Encouragement au Développement des Entreprises Nouvelles (EDEN)

Objectif : l'EDEN participe à la volonté de l'Etat de lutter contre le chômage et de favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Il s'agit d'aider financièrement des personnes en difficulté qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise.

Caractéristiques : l'aide d'un montant maximum de 6 098 euros pour un seul bénéficiaire doit être demandée avant la création reprise. Le montant de l'aide passe à 9 145 euros en cas de pluralité de bénéficiaires pour un même projet, et à 76 225 euros pour les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté.

Le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)

Objectif : mis en place pour favoriser le financement des petits projets, le PCE a vocation à favoriser l'accès au crédit bancaire des créateurs de petites entreprises et des repreneurs de petites entreprises.

Caractéristiques : le PCE est un prêt sur cinq ans accordé par OSEO BDPME via les banques. Distribué sans garantie ni caution personnelle, son montant varie entre 2 000 et 7 000 euros. Le PCE doit être accompagnéd'un concours bancaire compris entre 2 à 3 fois son montant et bénéficie d'un décalage de remboursement les six premiers mois. Le total des ressources mises en œuvre par le porteur de projet ne doit pas excéder 45 000 euros.

Les aides aux projets innovants

Objectif : outre l'expertise de projet, la dispense de conseils, l'orientation du porteur de projet, OSEO distribue des avances remboursables et des prêts, et apporte sa garantie.

Caractéristiques : OSEO ANVAR accorde une aide pour la création d'entreprise innovante. Celle-ci prend la forme de participation financière par avance à taux zéro, remboursable en cas de succès ou de subvention. Cette aide peut financer jusqu'à 70 % des dépenses internes et externes hors taxes retenues, dans la limite de 50 % des dépenses totales du projet et d'un plafond de 25 000 euros en cas de subvention.

● Les mesures fiscales

Les incitations fiscales à créer une entreprise artisanale

Exonération d'impôt sur les bénéfices

Les entreprises artisanales nouvellement créées dans une zone de Territoires Ruraux de Développement Prioritaire, dans une Zone de Redynamisation Urbaine ou dans une zone éligible à la Prime d'Aménagement du Territoire, bénéficient d'une exonération d'impôt sur les bénéfices de 100 % pendant les deux ou cinq premières années, puis d'abattements dégressifs les trois ou neuf années suivantes, selon la zone.

Exonération d'impôt sur les sociétés

Les entreprises nouvelles constituées dans les départements d'outre-mer bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés, en totalité ou en partie, pendant dix ans et sur agrément.

Les incitations fiscales à reprendre une entreprise artisanale

Réduction d'impôt pour reprise de société financée par un prêt

Les personnes qui s'endettent pour reprendre des parts sociales ou des actions de sociétés non cotées peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts d'emprunt versés.

Exonération de droits de mutation sur les dons de sommes d'argent affectées à un projet de création ou de reprise d'entreprise entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010

Les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété à un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant, neveu ou nièce, sont exonérés de droits de mutation dans la limite de 30 000 euros et sous certaines conditions.

Sites conseillés : www.apce.com; www.oseo.fr; www.travail.gouv.fr.

2. Les collectivités territoriales (région, département, commune)

Les aides des collectivités locales doivent se conformer aux règles de concurrence communautaire. L'octroi de ces aides dépend de votre situation personnelle, de la nature de votre projet ainsi que de sa localisation géographique. Les collectivités fixant elles-mêmes les critères d'éligibilité, un même projet pourra être aidé sur un territoire et ne pas l'être sur un autre lieu géographique donné. Renseignez-vous auprès de la collectivité territoriale où vous exercez votre activité professionnelle.

L'avance remboursable
Objectif : renforcer la capacité financière des entreprises artisanales et faciliter l'accès des créateurs repreneurs d'entreprises au crédit bancaire.
Montant : selon le lieu d'implantation de l'entreprise, le montant de l'aide varie entre 30 et 50 % des investissements éligibles avec un plafond compris entre 11 500 et 30 000 euros.

Les subventions
Objectif : encourager la création ou le maintien des activités artisanales sur certains territoires.
Montant : le montant varie entre 20 et 30 % des dépenses hors taxes retenues avec un plafond compris entre 4 000 et 30 000 euros.

Les prêts d'honneur
Objectif : inciter la création ou la reprise d'entreprise.
Montant : le montant est très variable selon les collectivités et peut atteindre 38 000 euros.

Les prêts locaux
Objectif : faciliter l'accès des entreprises créatrices d'emploi à des prêts bancaires distribués par des banques partenaires des collectivités locales.
Montant : la collectivité prend en charge les frais de garantie des prêts et tout ou partie des intérêts bancaires.

Les bourses et prix
Objectif : encourager les créateurs repreneurs par l'attribution de bourses et de prix.
Montant : le montant varie selon le lieu d'implantation et peut atteindre 5 000 euros.

Les primes
Objectif : aider les entreprises créatrices d'emploi.
Montant : le montant varie en fonction du nombre d'emplois à créer ou à maintenir ainsi que de la localisation de l'entreprise à aider.

Les partenariats et associations
Objectif : favoriser la création ou la reprise d'entreprise artisanale en accordant des prêts avantageux ou une aide par le biais d'un concours. De nombreux concours sont organisés pour promouvoir l'acte d'entreprendre de manière générale. L'aide financière est accompagnée d'actions en conseil et formation.
Caractéristiques : les différents partenariats peuvent associer les collectivités locales aux Chambres de métiers et de l'artisanat (prêt du département de la Côte d'Or…), aux banques (AFACE des Yvelines...), ou tout autre organisme (prêt de l'ADIE…).
Le montant de l'aide dépend du dispositif considéré.

● Les exonérations d'impôts

Les collectivités territoriales, en accord avec les organismes concernés peuvent accorder des exonérations d'impôts.

Allègements fiscaux : dans le cadre de l'aménagement du territoire, des allègements fiscaux peuvent êtreaccordés pour une durée maximale de cinq ans.
Exonération d'impôts locaux : pendant deux ans et sur délibération en ce sens des collectivités locales et des organismes consulaires concernés. Sont visées, la taxe professionnelle et la taxe pour frais des CMA et CCI.

Site conseillé : www.observatoire.ism.asso.fr

3. LES SYSTÈMES DE GARANTIE ET D'ACCOMPAGNEMENT

1. La garantie

Sociétés de caution mutuelle et fonds de garantie facilitent l'accès des porteurs de projets au crédit bancaire. Ils interviennent pour prendre en charge une partie du risque auquel s'exposent les organismes qui accordent des crédits. Les organismes prêteurs apprécient leur intervention car les dossiers bénéficient ainsi d'une première expertise.

Sociétés de Caution Mutuelle (SCM)
Les SCM (SIAGI, SOCAMA) sont des établissements de crédit qui interviennent en général jusqu'à hauteur de 50% pour garantir le financement des entreprises artisanales.

Fonds de garantie
Ces organismes sont nationaux, régionaux ou locaux.
OSEO sofaris apporte une garantie de 40 à 70 % du crédit.
OSEO sofaris région intervient selon des modalités négociées par les collectivités locales.
Fonds de Garantie Régionaux et Départementaux garantissent jusqu'à hauteur de 65 %.
Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes apporte une garantie jusqu'à hauteur de 70 %.
Fonds France Active intervient jusqu'à hauteur de 65 %.

Sites conseillés : www.siagi.com ; www.socama.com.

2. L'accompagnement

Outre la chambre de métiers et de l'artisanat qui assure une relation de proximité avec les entreprises artisanales et oriente les porteurs de projet, il existe également différents réseaux d'accompagnement qui vous aideront à construire votre projet et à assurer sa pérennité (France Initiative Réseau, France active, Réseau entreprendre, Boutiques de gestion …).

Sites conseillés : www.fir.asso.fr ; www.franceactive.org

4. IDENTIFIEZ-VOUS

Pour connaître les dispositifs qui correspondent à votre projet, vous devez vous identifier.

Vous êtes chômeur, bénéficiaire du RMI, exclu du système bancaire ?

Vous pouvez bénéficier des dispositifs tels que l'avance remboursable EDEN, des exonérations de charges sociales par l'ACCRE (www.apce.com) ou des prêts de l'ADIE (www.adie.org).

Vous êtes invalide ?

L'AGEFIPH peut vous accorder une subvention (www.agefiph.asso.fr).

Vous êtes une femme ?

Renseignez-vous auprès du FGIF (www.franceactive.org).

Vous avez d'autres questions ?

Un numéro commun vous permet d'entrer en relation avec la CMA la plus proche de chez vous :

0 825 36 36 36

Avec le soutien de :

Fonds social européen

ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS

12 avenue Marceau - 75008 Paris - Tél. : +33 1 44 43 10 00 - Télécopie : +33 1 47 20 34 48
Internet : www.apcm.com - Courriel : info@apcm.fr

N° Indigo 0 825 36 36 36
0.15 € TTC / MN